



**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Personnes âgées**

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ET  
LE CIAS DU GRAND DAX  
AVENANT N°5**

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;  
 VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 49 ;  
 VU le Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;  
 VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles et à l'articulation des CPOM prévue à l'article L. 313-12-2 du même Code ;  
 VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN et notamment son article 125 ;  
 VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;  
 VU le Schéma départemental des personnes vulnérables ;  
 Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
 VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,  
 Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,  
 Vu la Décision modificative N°1 du 24 juin 2022,  
 Vu l'autorisation du SAAD en date du 7 novembre 2008,  
 Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le Président du CIAS du GRAND DAX entre le Conseil départemental et le 28 octobre 2019,  
 Vu l'avenant n°1 du 12 décembre 2019,  
 Vu l'avenant n°2 du 30 novembre 2021,  
 Vu l'avenant n°3 du 18 juillet 2022,  
 Vu l'avenant n°4 du 25 octobre 2022,

**Le présent contrat est conclu entre :**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,  
 Sis, avenue Victor Hugo à Mont de Marsan (40000)

**ET**

**LE CIAS DU GRAND DAX**, représenté par M. Julien DUBOIS, ayant la qualité de Président du CIAS du Grand Dax, dont le Siège est situé 20 avenue de la gare, 40100 DAX et dûment habilité par délibération n°2022-48 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2022

N° FINES : 321488

N° SIRET : 200 018 091 00047



## Préambule

Dans le cadre de la déclinaison du plan Bien Vieillir dans les Landes, le Département des Landes a initié en 2019 la contractualisation CPOM SAAD en s'appuyant notamment sur la préfiguration de la réforme de la tarification et l'expérimentation SPASAD. Ces CPOM, d'une durée de 5 ans, ont fait depuis l'objet de plusieurs avenants pour la prise en compte de la revalorisation des rémunérations des personnels des SAAD publics et associatifs, sous la double impulsion des initiatives landaises et des directives nationales.

Afin d'activer dès 2022 la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles visant l'amélioration de la qualité du service rendu et des conditions de travail, le Département des Landes s'engage dans la signature d'un nouvel avenant aux CPOM. Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs en contrepartie du versement de la dotation complémentaire. Il concerne les SAAD retenus suite à l'appel à candidature lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cet avenant comprend des éléments actualisés de diagnostic partagé, nécessaires à la contextualisation et à la définition des objectifs de la dotation complémentaire.

Une nouvelle campagne de CPOM sera initiée pour accompagner la réforme structurelle des services Autonomie à domicile après publication du cahier des charges prévue pour juin 2023. Le Département des Landes est associé aux groupes de travail nationaux.

### **1. Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

Dans le cadre du présent avenant, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **annexe 1**, à l'atteinte des objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF.

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

#### **Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

**Profil public : personnes très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de plus de 90 heures), situations complexes identifiées (au travers de la grille de segmentation), prises en charge nécessitant une coordination avec un service de soins, interventions en doublon**

#### Objectif opérationnel 1 : Développer la prise en charge des personnes en situation de handicap (adultes et enfants)

Action 1 : Mise en place et développement du partenariat avec la MLPH et les partenaires du secteur handicap

Action 2 : Mise en place de formations dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées et aux spécificités de handicap

Action 3 : Augmenter le nombre de personnes adultes et enfants accompagnées par le service

Indicateurs de réalisation :

Prise en compte dans le projet de service

Nombre de formations dédiées mises en place annuellement

Nombre de conventions de partenariat signées

Nombre de personnes en situation de handicap accompagnées : enfants, adultes, PCH>90h



Indicateurs de résultats :

- Nombre de participants aux formations organisées
- Nombre de réunions de coordination dédiées
- Rythme annuel de progression du nombre de personnes en situation de handicap accompagnées et du nombre d'heures dédiées
- % d'agents formés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap (agents intervenants, puis agents d'encadrement)

Objectif opérationnel 2: améliorer la qualité de prise en charge des situations complexes

- Action 1 : Identification et caractérisation des situations complexes
- Action 2 : Mise en place de formations dédiées
- Action 3 : Limiter le nombre d'intervenants
- Action 4 : Développer les partenariats et les coordinations

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de situations identifiées
- Nombre de formations mises en place
- Nombre de personnes qualifiées intervenant sur les situations complexes
- Nombre de partenariats sollicités

Indicateurs de résultats :

- Prise en compte dans le projet de service
- Mise en place de la segmentation
- Nombre de participants aux formations
- Nombre d'intervenants moyen par mois, par semestre et à l'année sur les situations complexes
- Nombre de conventions signées

Objectif opérationnel 3 : Améliorer les conditions d' intervention sur situations complexes

- Action 1 : Valorisation salariale et aménagement des interventions sur situations complexes
- Action 2 : Mise en place d'interventions en doublon sur les situations identifiées avec les prescripteurs des plans d'aide
- Action 3 : Identification des interventions en doublon non facturées

Indicateurs de réalisation :

- Prise en compte de l'objectif de revalorisation des interventions sur situation complexes dans le projet de service
- Nombre de situations identifiées nécessitant des interventions en doublon facturables et non facturables
- Nombre d'interventions en doublon mises en place facturables et non facturables
- Nombre de situations nécessitant une coordination extérieure (Ssiad, Idel, DAC...)

Indicateurs de résultats :

- Nombre et typologie des mesures de valorisation et d'adaptation des interventions sur situations complexes
- Évolution du nombre d'interventions validées avec les prescripteurs/ total des interventions en doublon
- Évolution du nombre des interventions en doublon non facturées et prises en charge dans le cadre de la dotation complémentaire



**Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés : des résultats sont attendus sur les 4 thématiques de la continuité du service, de l'adaptation aux besoins d'aide des usagers, de la fréquence des interventions et du taux de réalisation des plans d'aide.**

Objectif opérationnel 1 : développer l'amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Action 1 : Assurer la continuité du service 7/7 en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers
- Action 2 : Assurer le fractionnement des interventions dans la journée en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers
- Action 3 : Mettre en place ou développer les interventions en soirée jusqu'à 21h en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers

Indicateurs de réalisation :

- Prise en compte dans le projet de service
- Nombre de bénéficiaires 7/7
- Nombre de bénéficiaires avec 2,3 et 4 interventions journée
- Nombre de personnes bénéficiant d'horaires d'intervention 19h 20h, 20h 21h
- Affichage dans le livret d'accueil des horaires tardifs 20h 21h

Indicateurs de résultats :

- % de plans d'aide bénéficiant d'une intervention 7/7 par rapport aux prescriptions et aux besoins
- % de plans d'aide bénéficiant d'interventions journalières fractionnées par rapport aux prescriptions et aux besoins
- Évolution du nombre de bénéficiaires d'intervention en soirée par tranche horaire

Objectif opérationnel 2 : revaloriser les interventions en soirée, les weekends et les jours fériés

- Action 1 : La rémunération
- Action 2 : La mise en place et la rémunération des astreintes aides à domicile
- Action 3 : Non retenue (présent sur l'objectif 4)
- Action 4 : Non retenue

Indicateurs de réalisation :

- Décision du SAAD sur la rémunération des interventions ciblées et des astreintes dédiées
- Réunions relatives à la mise en place de l'équipe d'astreinte aides à domicile

Indicateurs de résultats :

- Paiement des majorations financières aux aides à domicile concernées
- Mise en place de l'équipe d'astreinte (étape atteinte)

**Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Objectif opérationnel 1 : améliorer la connaissance des problématiques de couverture territoriale

- Action 1 : Mise en place d'outils (cartographie)
- Action 2 : Identification des zones les plus isolées intégrant la géographie particulière du département des Landes marquée par une superficie étendue, des zones rurales à forte concentration de personnes âgées, des singularités de territoire, éloignées des zones dépourvues de personnels et de services.



Action 3 : Renseigner les dossiers des personnes exposées à une situation à risque (Crise) : isolement géographique, social, dépendances à un appareillage électrique, exposition à des inondations, ...

**Objectif opérationnel 2: Améliorer la couverture territoriale**

- Action 1 : Mise en place ou développement d'interventions sur les zones identifiées en fonction des besoins des usagers
- Action 2 : Mise en place de moyens facilitant ces interventions en zones ciblées en lien avec les travaux départementaux
- Action 3 : Non retenue

Indicateurs de réalisation :

- Prise en compte de l'objectif dans le projet de service
- Acquisition d'outils cartographiques
- Nombre d'intervention en zones ciblées
- Catégorie de moyens matériels et financiers effectivement mis en place pour les aides à domicile

Indicateurs de résultats :

- Utilisation des outils mis en place
- % de réponse aux besoins en zone ciblée
- Montant des indemnités kilométriques des inter vacations et temps payés
- Capacité à lister les personnes concernées par un risque particulier

**Objectif 4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

**Objectif opérationnel 1 :** Inscrire la démarche QVT du service dans les programmes départementaux, régionaux et nationaux

- Action 1 : S'inscrire dans la feuille de route départementale attractivité des métiers dont le projet QENA Domicile
- Action 2 : S'inscrire dans le programme aidants/aidés

**Objectif opérationnel 2 :** Innover dans les modes de management et d'organisation

- Action 1 : S'approprier les organisations innovantes et participatives adaptées aux SAAD
- Action 2 : Réaliser un diagnostic de maturité
- Action 3 : Elaborer une stratégie
- Action 4 : Expérimenter la stratégie choisie

**Objectif opérationnel 3 :** Améliorer l'intégration des nouveaux salariés

- Action 1 : Accueil et accompagnement nouveaux salariés
- Action 2 : développement du tutorat et binôme
- Action 3 : instaurer la segmentation dans l'accueil des nouveaux intervenants à domicile

**Objectif opérationnel 4 :** Répondre aux besoins spécifiques du service

- Action 1 : Mise en place d'antennes relais délocalisées pour le personnel aide à domicile
- Action 2 : Équipements individuels et aides techniques
- Action 3 : Promouvoir une culture d'équipe

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions réalisées dans le cadre de la FDR attractivité



Nombre d'actions réalisées dans le cadre du programme aidants/aidés ou de sa pérennisation  
Nombre de formations sur l'innovation managériale organisées  
Procédures et tutorats mis en place pour les nouveaux salariés accueillis  
Nombre de bureaux délocalisés/salles de pause/lieux de livraison d'EPI déployés  
Liste d'équipements individuels et d'aides techniques mis à disposition des AD  
Organisation de temps réunion de service et de temps de convivialité

Indicateurs de résultats :

Retour qualitatif et quantitatif des actions FDR attractivité  
Taux de réalisation du programme aidants et aidés et niveau de pérennisation atteint (ex recrutement d'un assistant de prévention)  
Nombre de professionnels mobilisés sur le pilotage de l'innovation managériale  
Nombre de nouveaux salariés recrutés en poste à plus 6 mois/ questionnaire de satisfaction tutoré/tutorant  
Niveau de fréquentation des antennes relais/ questionnaire de satisfaction des AD  
Niveau d'utilisation des équipements individuels et des aides techniques  
Niveau de participation aux réunions de service et aux temps de convivialité

**Objectif 5 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

**Sont ciblées les actions non éligibles à la CFPPAHI : actions individuelles et solution de répit**

Objectif opérationnel 1: Développer des actions individuelles de soutien

Action 1 : Favoriser la connaissance des aidants (Repérage et aller vers)  
Action 2 : Former les aides à domicile sur la thématique des aidants  
Action 3 : Développer l'information individuelle des aidants  
Action 4 : Acquisition d'une extension du module communicant avec les aidants  
Action 5 : Intégrer cette mission dans les prestations / missions du service (livret d'accueil, projet de service, règlement de fonctionnement, fiches de poste, ...)

Objectif opérationnel 2: Développer et favoriser les solutions ou temps de répit

Action 1 : Développer la prestation garde de jour en offre et en contenu  
Action 2 : Non retenue  
Action 3 : Développer la réalisation de temps ludiques entre les aidants et les personnes qu'ils accompagnent

Indicateurs de réalisation :

Mise en place d'outils de repérage et d'allers vers  
Nombre de formations organisées autour du repérage et du aller vers  
Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une information individuelle et individualisée  
Programmation de l'acquisition du logiciel communicant  
Nombre d'heures de garde de jour effectuées  
Nombre de formations organisées sur le rôle et les activités de la prestation garde de jour



Indicateurs de résultats :

Taux d'utilisation des outils

Nombre de participants aide à domicile aux formations

Taux d'utilisation du logiciel communicant par les professionnels et par les aidants

% de réalisation et d'évolution du nombre d'heures de garde de jour effectuées

Questionnaire de satisfaction des aidants sur les actions mises en place

**Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.**

**Sont ciblées les actions non éligibles à la CFPPAHI : actions individuelles**

Objectif opérationnel 1 : Améliorer la connaissance des personnes en situation d'isolement

Action 1 : Favoriser la connaissance des personnes isolées (Repérage et aller vers)

Action 2 : Former les aides à domicile sur la thématique de l'isolement

Objectif opérationnel 2 : Développer les actions individuelles

Action 1 : Développer l'information individuelle des personnes isolées sur les activités, les associations locales, les aides

Action 2 : Adhésion au dispositif départemental XL Autonomie

Action 3 : Développer la prestation garde de jour en offre et en contenu

Action 4 : Non retenue (compétence communauté d'agglomération)

Indicateurs de réalisation : mise en place d'outils de repérage et d'allers vers

Nombre de personnes accompagnées et identifiées en situation d'isolement

Nombre de formations organisées

Nombre de personnes en situation d'isolement ayant bénéficié d'une information individuelle et individualisée

Signature de la convention avec XL Autonomie

Nombre d'heures de garde de jour effectuées auprès de personnes en situation d'isolement

Nombre de formations organisées sur le rôle et les activités de la prestation garde de jour

Indicateurs de résultats : taux d'utilisation des outils

Nombre de participants aide à domicile aux formations

Nombre de bénéficiaires XL Autonomie

% de réalisation et d'évolution du nombre d'heures de garde de jour effectuées auprès de personnes en situation d'isolement

Questionnaire de satisfaction des personnes en situation d'isolement sur les actions mises en place

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat bénéficient d'un outil de suivi partagé en **annexe 2** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en annexe.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat.



## **2. Moyens dédiés à la réalisation de l'avenant - Dispositions relatives à la dotation complémentaire**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1, les moyens alloués par le Département à l'organisme gestionnaire habilité Aide Sociale sont définis dans le présent article ainsi que leur évolution sur la durée du contrat.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

### **Objectif 1 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Modalités de calcul : bonification horaire égale à 3 €

Nombre annuel d'heures APA/PCH concernées (Prévisionnel 2022) : 28 008

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 84 024 €

### **Objectif 2 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Modalités de calcul : bonification horaire égale à 3 €

Nombre annuel d'heures APA/PCH concernées (Prévisionnel 2022) : 15 588

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 46 764 €

### **Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Modalités de calcul : bonification horaire égale à 3 €

Nombre annuel d'heures APA/PCH concernées (Prévisionnel 2022) : 15 035

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 45 105 €

### **Objectif 4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

Modalités de calcul : montant forfaitaire maximum

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 150 000 €

### **Objectif 5 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées : développement d'actions de relais et de soutien des aidants en proximité**

Modalités de calcul : montant forfaitaire maximum

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 8 000 €

### **Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

Modalités de calcul : montant forfaitaire maximum

Montant alloué annuellement sur la durée restante du contrat et à indexer annuellement: 8 000 €

**Montant global de la dotation annuelle:** 341 893 €

**Montant 2022** (proratisation sur 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022) : 85 473 €

#### **Indexation annuelle sur l'inflation**

**Modalités de versement la dotation annuelle** : versée en une seule fois en année N avant le 30 juin

**Modalités de la régularisation annuelle des montants versés en fonction du niveau de réalisation des actions** : nombre d'heures réellement concernées pour la bonification horaire (régularisation en plus ou en moins) et dépenses engagées pour le montant forfaitaire (régularisation en moins en cas de dépense inférieure au montant du forfait)

**Calendrier de la régularisation annuelle des montants versés** : la régularisation s'effectuera en année N +1, avant le 30 juin, sous réserve de la communication des données de réalisation de l'année N par le gestionnaire avant le 31 mars de l'année N+1





## Annexe 1

### Diagnostic partagé

#### ➤ **Données départementales :**

Le partenariat historique entre le département des Landes, la CNSA et les CIAS, appuyés du CDGFPT 40, a soutenu la construction d'un service public en faveur des personnes vulnérables à domicile ainsi que la structuration et la modernisation des SAAD publics et associatifs du territoire, deux axes stratégiques du dernier schéma départemental.

Les enjeux démographiques et sociétaux nécessitent en effet des réponses d'envergure, à la fois ambitieuses, concrètes et accessibles.

Le Département des Landes s'est doté depuis plusieurs années de différents outils d'étude, de prospective et de stratégie :

- 5 conventions de modernisation de l'aide à domicile (2003-2022)
- Landes 2040 : états de lieux et défis du futur (2008)
- Le schéma départemental en faveur des personnes vulnérables 2014-2020, prolongé en 2021
- Le Plan Bien vieillir dans les Landes (2019)
- L'audit organisationnel, structurel et financier des SAAD (2019-2020)
- Le Comité Nouvelles Solidarités (2020)
- La préfiguration du Contrat Territorial Autonomie.

L'augmentation de la population âgée conjuguée au développement du maintien à domicile et des politiques inclusives en faveur des personnes en situation de handicap impose de développer des actions visant à faire des SAAD un enjeu prioritaire. Les stratégies doivent revaloriser ces métiers et les sécuriser pour permettre le développement d'emplois de qualité tant du point de vue du service rendu que de ses conditions d'exercice. Ce défi ne pourra être relevé que si les structures employeur bénéficient d'une santé économique améliorée et d'une organisation performante. Le développement de l'offre de service doit s'accompagner d'actions de sécurisation financière et d'évolution des modes de fonctionnement et d'intervention, adaptés aux besoins des usagers et des professionnels.

Dans la continuité de sa politique, le Département des Landes s'est engagé de manière anticipée, dès début 2022, dans la revalorisation des salaires du secteur public et dans les réformes de financement issues de la loi du 31 décembre 2021. La collectivité départementale a ainsi été en mesure de lancer le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'appel à candidature pour la dotation complémentaire qualité SAAD.

C'est dans ce contexte que le Département engage aujourd'hui de nouveaux travaux :

1/ Rédaction du nouveau schéma départemental de l'Autonomie pour engager une nouvelle réflexion transversale intégrant notamment :

- les dispositions Autonomie de la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022,
- les évolutions sociodémographiques et leur impact sur la politique départementale,
- La révision par l'ARS du schéma régional de santé incluant un volet autonomie,
- le Plan Bien Vieillir dans les Landes,
- le Plan Aidants,
- la diversification des solutions intermédiaires entre domicile et établissement (Résidences Autonomie, Habitat Inclusif, accueillants familiaux...),
- les grands projets : « Chacun sa vie, chacun sa réussite », le Village Landais Alzheimer...,
- les actions innovantes en matière de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement (CFPPAHI, SAPAL, SSID, XL Autonomie...)
- le recours à la contractualisation territoriale.

2/ Inscription de ce futur schéma départemental de l'Autonomie dans une démarche plus large visant à anticiper l'impact de la transition démographique à court, moyen et plus long terme dans le cadre d'une approche territoriale renouvelée et de la création du 5<sup>ème</sup> Branche Autonomie.



### Quelques repères chiffrés :

#### 5 000 séniors dépendants en plus entre 2016 et 2030 :

Zone	Situation en 2016		Projections 2016-2030 : nombre de séniors dépendants en plus				
	Nombre de séniors	Nombre de séniors dépendants	Total	Dont			
				En institution	Fortement dépendants	Femmes	75 ans et plus
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	1 743 600	331 200	59 400	10 200	5 600	33 300	50 600
<b>Charente</b>	110 900	22 200	3 800	700	300	2 100	3 100
<b>Charente-Maritime</b>	214 800	41 100	9 800	2 000	1 500	6 300	8 800
<b>Corrèze</b>	80 800	16 400	1 700	200	-100	800	1 400
<b>Creuse</b>	44 400	10 100	1 000	0	-200	300	600
<b>Dordogne</b>	146 800	29 100	4 800	600	300	2 400	4 100
<b>Gironde</b>	375 800	68 400	14 100	2 200	1 600	8 000	11 900
<b>Landes</b>	123 800	23 000	5 000	1 000	700	2 900	4 300
<b>Lot-et-Garonne</b>	108 000	19 700	2 900	400	200	1 600	2 600
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	198 200	37 700	6 700	1 100	700	3 600	5 400
<b>Deux-Sèvres</b>	108 200	20 000	3 300	700	200	1 800	2 700
<b>Vienne</b>	118 700	22 100	3 900	900	400	2 400	3 400
<b>Haute-Vienne</b>	113 200	21 300	2 500	300	0	1 100	2 300

Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VSQ 2014.

#### Bénéficiaires de Prestations de Maintien à Domicile au 31/12/2021 :

Allocation Personnalisée d'Autonomie : 5 904

Prestation de Compensation du Handicap : 1 474

Aide-Ménagère Aide Sociale : 654

#### Structuration principale de l'offre à domicile :

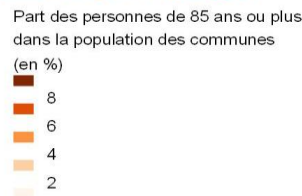
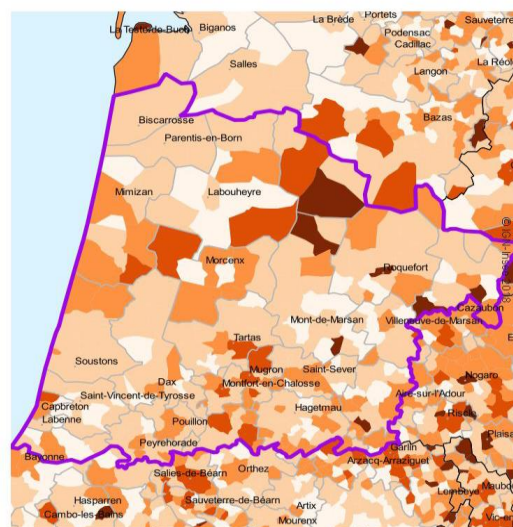
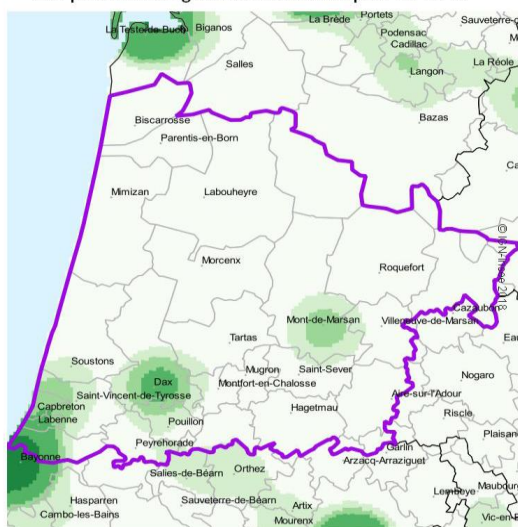
18 SAAD publics: 17 CIAS, 1 CCAS

Une Fédération départementale ADMR : 18 associations locales



**Surreprésentation des plus âgés dans les espaces denses et sous influence de la ville, plus forte concentration dans le rural :**

Les personnes âgées de 85 ans ou plus en 2014



Source : Insee, Recensement de la population 2014

- **Descriptif de l'organisme gestionnaire :** ...
- **Descriptif du/des service(s) :**

Notamment :

- date d'autorisation: **7 novembre 2008**
  - date de la dernière évaluation externe ou certification : **12 août 2021**
  - zone d'intervention autorisée/effective du service : liste des communes / carte des communes sur lesquelles le service prestataire intervient : **carte jointe en annexe**
  - autres activités (activités hors interventions en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale du département le cas échéant) : **le service n'a pas d'autres activités**
- Notamment :

Chiffres activité année N-1

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA	<b>109 695.43</b>	<b>554</b>
-GIR 1	<b>1 259.50</b>	<b>4</b>
-GIR 2	<b>25 890.32</b>	<b>89</b>
-GIR 3	<b>32 486.46</b>	<b>142</b>
-GIR 4	<b>45 667.37</b>	<b>319</b>
- Non renseigné		
PCH	<b>4 600.21</b>	<b>20</b>
Aide sociale département	<b>11 729.36</b>	<b>133</b>
Autres :	<b>17 836.28</b>	<b>311</b>



-Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH		
<b>Total Activité Année</b>	<b>17 836.28</b>	<b>897</b>

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
Dimanche / Jour férié	<b>6322</b>	<b>146</b>
Nuits (définir la plage horaire)	0	0
	<b>COMMUNES</b>	<b>Nb d'heures</b>
		<b>Nb D'usagers</b>
	BENESSE LES DAX	1 292
	CANDRESSE	347
	DAX	46 347
	GOURBERA	833
	HERM	1 018
	HEUGAS	5 430
	MEES	4 403
	NARROSSE	3 567
	OYRELUY	58
	RIVIERE SAAS ET GOURBY	3 855
	SAINT PANDELON	1 573
	SAINT PAUL LES DAX	25 050
	SAINT VINCENT DE PAUL	4 262
	SAUGNAC ET CAMBRAN	879
	SEYRESSE	1 664
	TERCIS LES BAINS	4 203
	TETHIEU	1 700
	YZOSSE	186
	<b>Total général</b>	<b>106 668</b>
		<b>523</b>
<b>Total Activité Année</b>	<b>112 990</b>	<b>669</b>

Selon zone d'intervention :

- Commune A
- Commune B
- ...

#### Tarification/Prix facturé

Tarif horaire arrêté par le département ou tarif horaire départemental de référence pour les services non habilités à l'aide sociale (distinguer valorisation des plans d'aide APA et PCH )	Tarif facturé par le service (pour les services non habilités à l'aide sociale)
<b>AUXILIAIRE DE VIE 23.50€</b>	
<b>AIDE MENAGERE/GARDE DE JOUR 22€</b>	
<b>PCH 23.50€</b>	Dont frais annexes :



<b>Taux moyen de participation financière</b>	<b>Montant moyen du reste à charge (services non habilités)</b>
<b>22%</b>	

#### Partenariats formalisés

<b>Catégorie d'établissement/de service</b>	<b>Nom et coordonnées de la structure</b>
<b>Programme coordonné</b>	<b>CARSAT 80 Avenue de la jallère 33000 BORDEAUX</b>

#### Points forts et axes d'amélioration

<b>Domaine</b>	<b>Points forts</b>	<b>Axes d'amélioration</b>
Prise en charge des situations complexes	Mise en place d'une fiche de signalement et d'une commission cas complexes	Mise en place de la segmentation
Développement de la prise en charge des personnes en situation de handicap		Construction de partenariat avec les acteurs locaux et le MLPH Formation des aides à domicile
Amplitude d'intervention	Intervention 8h-20h en 7/7	Mise en place de créneaux d'intervention 19-21h en fonction des besoins des bénéficiaires
Amélioration de la connaissance des problématique de couverture du territoire	Intervention sur les 20 communes du Grand Dax Utilisation de l'onglet « Crise » dans le logiciel métier	Exploitation du logiciel de cartographie sur le logiciel métier
Inscription dans une démarche de qualité de vie aux travail des intervenants	Mise en place des groupes de parole pour les aides à domicile, les responsables de secteur Intégration dans le projet IMANO Achat d'aides techniques pour les AAD Réflexion sur la segmentation	Proposer des temps de convivialité entre les agents pour renforcer l'appartenance à la structure
Soutien aux aidants		Formations des AAD sur l'accompagnement des familles et des aidants Développer des actions ludiques entre les aidants et les personnes accompagnées
Lutte contre l'isolement des personnes accompagnées	Identification des bénéficiaires en situation d'isolement social, géographique sur le logiciel métier grâce à l'onglet crise Convention XL autonomie	Travailler sur le contenu d'une garde de jour



## Annexe 2 \_ SAAD CIAS Dax

## Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation \_ Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Mesures / Engagements SAAD	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2025)	2022	2023	2024	2025	
1- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	1 : Développer la prise en charge des personnes en situation de handicap (adultes et enfants)	1- mise en place de formations dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées et aux spécificités de handicap	○	Prise en compte dans le projet de service Nombre de formations dédiées mises en place annuellement	Nombre de participants aux formations organisées Nombre de réunions de coordination dédiées Rythme annuel de progression du nombre de personnes en situation de handicap accompagnées et du nombre d'heures dédiées							
		2- mise en place et développement du partenariat avec la MLPH et les partenaires du secteur handicap	○	Nombre de conventions de partenariat signées Nombre de personnes en situation de handicap accompagnées : enfants, adultes, PCH>90h	% d'agents formés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap (agents intervenants, puis agents d'encadrement)							
		3- Augmenter le nombre de personnes adultes et enfants accompagnées par le service	○									
	2: améliorer la qualité de prise en charge des situations complexes	1- identification et caractérisation des situations complexes	○	Nombre de situations identifiées	Prise en compte dans le projet de service							
		2- Mise en place de formations dédiées	○ Formation aux AAD spécifiques ○ Tutorat « expertise »	Nombre de formations mises en place	Mise en place de la segmentation							
		3- limiter le nombre d'intervenants	○	Nombre de personnes qualifiées intervenant sur les situations complexes	Nombre de participants aux formations							
		4- développer les partenariats et les coordinations	○ Commission cas complexe ○ Coordination extérieure ○ Coordination régulière équipe APA	Réalisation d'une méthode de planification des interventions dédiée Nombre de partenariat établis	Nombre d'intervenants moyen par mois, par semestre et à l'année sur les situations complexes Nombre de conventions signées							
	3 : Améliorer les conditions d'intervention sur situations complexes	1- valorisation salariale et aménagement des interventions sur situations complexes	○ Accompagnement renforcé ○ Adaptation du RIFSEEP	Prise en compte de l'objectif de revalorisation des interventions sur situation complexes dans le projet de service	Nombre et typologie des mesures de valorisation et d'adaptation des interventions sur situations complexes							
		2- mise en place d'interventions en doublon sur les	○	Nombre de situations identifiées nécessitant des	Évolution du nombre d'interventions validées avec							

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 15/12/2022

ID : 040-200018091-20221208-DEL2022\_48-DE



		situations identifiées avec les prescripteurs des plans d'aide		interventions en doublon facturables et non facturables	les prescripteurs/ total des interventions en doublon						
		3- identification des interventions en doublon facturées	non	○ Nombre d'interventions en doublon mises en place facturables et non facturables Nombre de situations nécessitant une coordination extérieure (Ssiad, Idel, DAC...)	Évolution du nombre des interventions en doublon non facturées et prises en charge dans le cadre de la dotation complémentaire						



Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Mesures / Engagements SAAD	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2025)	2022	2023	2024	2025	
<p>2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés :</p> <p><i>(des résultats sont attendus sur les 4 thématiques de la continuité du service, de l'adaptation aux besoins d'aide des usagers, de la fréquence des interventions et du taux de réalisation des plans d'aide)</i></p>	1 : développer l'amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	1- Assurer la continuité du service 7/7 en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers	○	Prise en compte dans le projet de service	% de plans d'aide bénéficiant d'une intervention 7/7 par rapport aux prescriptions et aux besoins							
		2- Assurer le fractionnement des interventions dans la journée en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers	○	Nombre de bénéficiaires avec 2,3 et 4 interventions journée	% de plans d'aide bénéficiant d'interventions journalières fractionnées par rapport aux prescriptions et aux besoins							
		3- Mettre en place ou développer les interventions en soirée jusqu'à 21h en conformité avec les plans d'aide prescrits et les besoins des usagers	○	Nombre de personnes bénéficiant d'intervention 19h 20h, 20h 21h	Évolution du nombre de bénéficiaires d'intervention en soirée par tranche horaire							
	2 : revaloriser les interventions en soirée, les week-ends et les jours fériés	1- La rémunération	○ Majoration salariale Dim et fériés	Décision du SAAD sur la rémunération des interventions ciblées et des astreintes dédiées	Paiement des majorations financières aux aides à domicile concernées							
		2- La mise en place et la rémunération des astreintes aides à domicile	○ Astreintes AAD	Réunions relatives à la mise en place de l'équipe d'astreinte aides à domicile	Mise en place de l'équipe d'astreinte (étape atteinte)							
		3- Mise à disposition de véhicules en cohérence avec les travaux départementaux en cours	○	Étude sur la mise en place de véhicules dédiés en cohérence avec la feuille de route départementale	Expérimentation en lien avec les travaux départementaux							

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 15/12/2022

ID : 040-200018091-20221208-DEL2022\_48-DE



		4- Mutualisation des astreintes administratives dans le cadre de gestion intégrée ou partagée de l'aide ou de soin	0	Mise en place d'une procédure de mutualisation des astreintes administratives								
--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--







Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Mesures / Engagements SAAD	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2025)	2022	2023	2024	2025
4- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	1 : Inscrire la démarche QVT du service dans les programmes départementaux, régionaux et nationaux	1- S'inscrire dans la feuille de route départementale attractivité des métiers dont le projet QENA Domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Régulation psy en gpe de parole</li> <li>o Indemnité sur RA au Max pour tous</li> <li>o Indemnité la carte parking</li> </ul>	<p>Nombre d'actions réalisées dans le cadre de la FDR attractivité</p> <p>Nombre d'actions réalisées dans le cadre du programme aidants/aidés ou de sa pérennisation</p>	<p>Retour qualitatif et quantitatif des actions FDR attractivité</p> <p>Taux de réalisation du programme aidants et aidés et niveau de pérennisation atteint (ex recrutement d'un assistant de prévention)</p>						
		2- S'inscrire dans le programme aidants/aidés	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mission d'un animateur de prévention</li> </ul>			<p>Nombre de professionnels mobilisés sur le pilotage de l'innovation managériale</p>					
	2 : Innover dans les modes de management et d'organisation	1: S'approprier les organisations innovantes et participatives adaptées aux SAAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>o IMANO</li> <li>o Segmentation</li> </ul>	<p>Nombre de formations sur l'innovation managériale organisées</p> <p>Procédures et tutorats mis en place pour les nouveaux salariés accueillis</p> <p>Nombre de bureaux délocalisés/salles de pause/lieux de livraison d'EPI déployés</p> <p>Liste d'équipements individuels et d'aides techniques mis à disposition des AD</p> <p>Organisation de temps réunion de service et de temps de convivialité</p>	<p>Nombre de nouveaux salariés recrutés en poste à plus 6 mois/ questionnaire de satisfaction tuteuré / tuteurant</p> <p>Niveau de fréquentation des antennes relais/questionnaire de satisfaction des AD</p> <p>Niveau d'utilisation des équipements individuels et des aides techniques</p> <p>Niveau de participation aux réunions de service et aux temps de convivialité</p>						
		2: Réaliser un diagnostic de maturité	<ul style="list-style-type: none"> <li>o IMANO</li> <li>o Segmentation</li> </ul>								
		3- Élaborer une stratégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>o IMANO</li> </ul>								
		4- Expérimenter la stratégie choisie	<ul style="list-style-type: none"> <li>o IMANO</li> </ul>								
	3 : Améliorer l'intégration des nouveaux salariés	1- Accueil et accompagnement nouveaux salariés	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>o</li> <li>o</li> </ul>							
		2- développement du tutorat et binôme	o								
		3- instaurer la segmentation dans l'accueil des nouveaux intervenants à domicile	o								
	4 : Répondre aux besoins spécifiques du service	1- Mise en place d'antennes relais délocalisées pour le personnel aide à domicile	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Achat aides techniques</li> <li>o</li> </ul>							
		2- Équipements individuels et aides techniques	o								
		3- Promouvoir une culture d'équipe	o								



Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Mesures / Engagements SAAD	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2025)	2022	2023	2024	2025
5- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	1 : Développer des actions individuelles de soutien	1- favoriser la connaissance des aidants (Repérage et aller vers)	○	Mise en place d'outils de repérage et d'allers vers	Taux d'utilisation des outils  Nombre de participants aide à domicile aux formations  Taux d'utilisation du logiciel communicant par les professionnels et par les aidants  % de réalisation et d'évolution du nombre d'heures de garde de jour effectuées						
		2- former les aides à domicile sur la thématique des aidants	○ Formation des AAD	Nombre de formations organisées autour du repérage et du aller vers							
		3- développer l'information individuelle des aidants	○ Information des aidants	Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une information individuelle et individualisée							
		4- acquisition d'une extension du module communicant avec les aidants	○ Pack Optim (communication avec les aidants)	Programation de l'acquisition du logiciel communicant							
		5- intégrer cette mission dans les prestations / missions du service (livret d'accueil, projet de service, règlement de fonctionnement, fiches de poste, ...)	○	Nombre d'heures de garde de jour effectuées							
	2 : Développer et favoriser les solutions ou temps de répit	1- développer la prestation garde de jour en offre et en contenu	○	Nombre de formations organisées sur le rôle et les activités de la prestation garde de jour	Questionnaire de satisfaction des aidants sur les actions mises en place						
		2- développer le transport des aidants vers les activités, consultations, visites aux proches aidés hospitalisés	○	Mise en place du transport pour les aidants							



		3- Développer la réalisation de temps ludiques entre les aidants et les personnes qu'ils accompagnent	○								
--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Mesures / Engagements SAAD	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2025)	2022	2023	2024	2025
6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	1 : Améliorer la connaissance des personnes en situation d'isolement	1- favoriser la connaissance des personnes isolées (Repérage et aller vers)	○	Mise en place d'outils de repérage et d'allers vers	Taux d'utilisation des outils						
		2- former les aides à domicile sur la thématique de l'isolement	○	Nombre de personnes accompagnées et identifiées en situation d'isolement	Nombre de participants aide à domicile aux formations						
	2 : Développer les actions individuelles	1- développer l'information individuelle des personnes isolées sur les activités, les associations locales, les aides	○	Nombre de formations organisées	Nombre de bénéficiaires XL Autonomie						
		2- adhésion au dispositif départemental XL Autonomie	○	Convention XL Autonomie	Nombre de personnes en situation d'isolement ayant bénéficié d'une information individuelle et individualisée	% de réalisation et d'évolution du nombre d'heures de garde de jour effectuées auprès de personnes en situation d'isolement					
		3- développer la prestation garde de jour en offre et en contenu	○	Signature de la convention avec XL Autonomie	Nombre d'heures de garde de jour effectuées auprès de personnes en situation d'isolement	Questionnaire de satisfaction des personnes en situation d'isolement sur les actions mises en place					

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 15/12/2022

ID : 040-200018091-20221208-DEL2022\_48-DE



		4 développer le transport des personnes isolées vers les activités	⊖	Nombre de formations organisées sur le rôle et les activités de la prestation garde de jour								
				Mise en place du transport pour les personnes isolées								

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 15/12/2022

ID : 040-200018091-20221208-DEL2022\_48-DE

